

INTERVIEW Le contingent préfectoral ne peut pas suffire au relogement des réfugiés (Alain Régnier, Diair)

Alors que la Commission européenne a présenté le 23 septembre 2020 un nouveau pacte pour la migration, qui devrait modifier les objectifs d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile entre les États membres, à l'autre bout de la chaîne, en France, où en est la politique de relogement des réfugiés ? Après avoir fixé la barre très haut en début de quinquennat et nommé un Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, l'État a réussi à doubler la mobilisation de logements sociaux sur son propre contingent pour les personnes ayant obtenu l'asile en France, explique le Diair. Une avancée réelle mais toujours pas à la hauteur des besoins, reconnaît Alain Régnier, qui continue de solliciter les autres réservataires HLM et le parc privé. Concernant le public spécifique des "réinstallés", l'objectif a été atteint en 2019, mais ne le sera pas en 2020 en raison de la pandémie.

AEF info : Comment expliquez-vous que les objectifs de relogements des réfugiés ne soient pas atteints, et qu'ils baissent d'année en année ([lire sur AEF info](#)) ?

Alain Régnier : Avant 2017, il n'y avait pas d'objectif clairement affiché pour l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale. Donc on part d'une situation où le gouvernement a décidé d'avoir une vraie politique en la matière. Ensuite, on distingue deux types de publics bénéficiaires de la protection internationale (lire encadré ci-dessous).

DES CAMPS ÉTRANGERS VERS UN LOGEMENT, OU DE FRANCE VERS UN LOGEMENT

La Diar distingue deux types de publics réfugiés, qui suivent une procédure différenciée pour l'obtention de leur statut, puis dans leur accès au logement.

Les personnes à "réinstaller" sont des Syriens ou des Subsahariens qui ont été identifiés par le HCR dans des camps libanais, jordanien ou subsaharien. L'Ofpra se rend ensuite sur place pour valider la proposition du HCR et s'il accepte leur demande d'asile, c'est l'Organisation internationale pour les migrations qui assure le transfert en avion des personnes jusqu'en France. Dans les 24 heures suivant leur arrivée dans l'hexagone, ces personnes obtiennent un titre de protection internationale et bénéficient d'un bilan (santé, social...) explique Alain Régnier. Ensuite, les opérateurs sélectionnés par l'État via un appel à projet pour assurer le relogement des réinstallés proposent très rapidement un logement, identifié en lien avec les préfectures concernées. Avec la fermeture des frontières pour raisons sanitaires, ce processus a été ralenti.

Mais la majorité des réfugiés ont suivi un autre parcours. Ils sont arrivés par leurs propres moyens et après avoir déposé une demande d'asile, ils ont pu être hébergés dans des structures hébergement généraliste ou dans le dispositif national d'accueil. Une fois l'obtention du statut de réfugié, les personnes hébergées dans le DNA ont ensuite en principe une période de six mois pendant laquelle l'Ofii assure l'ouverture des droits et lance une demande de logement social via Syplo. Mais fin juin 2020, on comptait plus de 6 700 réfugiés dans le DNA et 4 926 en structure d'hébergement généraliste. Un phénomène là encore aggravé par la pandémie.

Concernant les personnes réinstallées, François Hollande avait pris engagement de réinstaller 3 000 personnes identifiées par le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés entre 2016 et 2017. Quand je suis arrivé [en janvier 2018, [lire sur AEF info](#)] on avait accueilli 1 500 personnes, soit la moitié de l'objectif. Emmanuel Macron a pris l'engagement beaucoup plus ambitieux d'accueillir 10 000 personnes en 2018 et 2019 (70 % d'origine syrienne et 30 % d'origine subsaharienne). On a atteint cet objectif fin 2019, sachant que la France comptait le contingent européen le plus important (sur un total de 50 000 personnes à réinstaller dans des pays de l'UE). 100 % de ces personnes sont aujourd'hui logées dans le droit commun.

Le président s'est ensuite engagé en décembre 2019 à réinstaller 10 000 personnes entre 2020 et 2021. Environ 1 000 personnes sont arrivées sur le territoire français cette année, mais compte tenu de la crise sanitaire et de la fermeture des frontières, on ne pourra probablement pas accueillir plus de 2 200 ou 2 300 personnes en 2020, donc loin de l'objectif de 5 000 par an.



AEF info : C'est donc principalement sur le relogement des réfugiés qui ont obtenu l'asile après en avoir fait la demande en France que l'État est loin des objectifs ? Pourquoi ?

Alain Régnier : Même si on a doublé l'effort de captation de logements sociaux sur le contingent préfectoral depuis 2017, les objectifs de relogement de ces publics n'ont pas été atteints car ils se font sur le seul contingent de l'État. En 2017, 4 700 logements avaient été mobilisés pour l'ensemble de l'année. En 2018 ce sont 4 308 HLM qui ont été mobilisés uniquement sur les six premiers mois de l'année (1). Puis 4 470 entre janvier et juin 2019. On a un énorme trou d'air en 2020, avec seulement 3 001 captés sur les six premiers mois de l'année en raison du Covid-19.

Mais au-delà de la crise sanitaire, avec 9 000 ou 10 000 logements sociaux mobilisés par an ces deux dernières années sur le contingent de l'État, aujourd'hui on est à la limite de la possibilité de mobilisation du contingent préfectoral qui doit aussi servir à reloger d'autres publics de droit commun (sortant d'hébergement, Dalo...).

On a fait beaucoup de progrès mais on n'est pas encore à la hauteur de la réalité des besoins. Il faudrait environ 15 000 à 16 000 logements par an (sociaux ou privés) pour répondre aux besoins des personnes bénéficiaires de la protection internationale. Il faut donc qu'on mobilise davantage d'acteurs, et ce malgré la pandémie.

AEF info : Quelles actions ont été entreprises par la Diar pour mobiliser les autres contingents ?

Alain Régnier : Avec la Diar, nous avons développé des contractualisations territoriales qui sont dans une phase de montée en puissance. J'ai signé à ce jour [11 contrats](#) avec des grandes villes de France (2) et d'autres sont en cours. Je devrais compter entre 15 et 20 contrats métropolitains au total d'ici la fin de l'année. Ces contrats comportent notamment un volet "accès au logement", où l'on part du diagnostic des réfugiés présents sur le territoire (dans le DNA ou non) pour définir lors de réunions interbailleurs une stratégie pour que ces publics soient bien pris en compte - dans le cadre du droit commun - dans la sortie vers le logement. On développe aussi ces contrats avec les départements en Île-de-France Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, en vue d'offrir 500 logements dans les six mois sur leurs contingents.

Mon enveloppe budgétaire permet d'apporter 300 000 euros par an et par contrat, pour financer des actions d'intégration, qui peuvent concerner le logement mais pas uniquement, en fonction du diagnostic et du contrat métropolitain. Par exemple à Brest nous finançons le logement et la santé, à Dijon uniquement des actions en lien avec la citoyenneté. J'espère obtenir des crédits supplémentaires pour 2021 et 2022, puisque le nombre de contrat va augmenter.



La moitié des réfugiés sont en Île-de-France, et nous voulons aussi mieux répartir le relogement sur le territoire, en mobilisant l'ensemble des collectivités et notamment rurales. Le Réseau des maires solidaires rassemble 500 élus, son activité est suspendue depuis la campagne électorale pour municipales, et je souhaite le réactiver. J'étais en Haute-Marne par exemple la semaine dernière dans un territoire de 175 000 habitants qui perd 2 000 habitants par an, ils sont demandeurs. Je pense qu'il y a un vivier possible pour une meilleure répartition. À Chaumont, où l'État a récemment installé un Cada, 60 % des personnes qui ont obtenu l'asile souhaitent rester dans la région.

Nous travaillons enfin avec Action logement, mais à ce stade nous n'avons pas réussi à signer de convention nationale portant sur l'accès des réfugiés au logement. Pour autant, au niveau local, nous avons des actions conjointes et concrètes avec les bailleurs d'Action logement.

AEF info : Quelles sont les démarches entreprises par la Diar pour développer le relogement des réfugiés dans le parc privé ?

Alain Régnier : En complément du logement social, nous allons aussi à la pêche dans le parc privé. Nous avons signé un accord avec l'Unpi en 2018, mais dans les territoires en tension, ce public n'attire pas une appétence particulière des propriétaires privés, les deux-tiers étant des petits propriétaires, qui n'osent pas s'engager. D'où l'intermédiation locative qui peut les sécuriser, notamment en Île-de-France avec "Solibail réfugié" [expérimenté par le GIP-HIS depuis 2018] et qu'il faudrait développer ailleurs.

(1) période de six mois retenue pour pouvoir comparer avec les données disponibles sur 2020, soit les 6 premiers mois.

(2) Bordeaux, Lyon, Grenoble, Dijon, Brest, Nancy, Rennes, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Toulouse et Nantes

AEF info - Groupe de presse professionnelle numérique - www.aefinfo.

137, rue de l'Université 75007 Paris - 01 83 97 46 50

Testez AEF